

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2020T6747

Portant réglementation de la circulation sur
la D113 du PR 42 + 0120 au PR 42 + 0560
Epône
Hors agglomération
la D139 du PR 4 + 0600 au PR 4 + 0622
Epône
En agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire d'Epône,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D14
Vu le classement en route à grande circulation de la D19
Vu le classement en route à grande circulation de la D113
Vu le classement en route à grande circulation de la D130
Vu le classement en route à grande circulation de la D191
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'avis du Maire d'Aubergenville
Vu l'avis du Maire de Flins-sur-Seine
Vu l'avis du Maire de La Falaise
Vu l'avis du Maire de Nézel
Vu l'arrêté N° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de réalisation des couches de chaussée relatifs à l'aménagement d'un giratoire entre l'avenue du 19 Août 1944 (D113 ; PR 42 + 0434) et l'avenue du Professeur Emile Sergent (D139 ; PR 4 + 0622) à la place du carrefour actuel, sections situées en (D139) et hors agglomération (D113) sur le territoire de la commune d'Epône, nécessitent des restrictions temporaires de circulation pour assurer tant la sécurité sur le chantier que celle des usagers des dites voies

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 07 septembre 2020 et jusqu'au 18 septembre 2020 inclus, sur la D113 du PR 42 + 0120 au PR 42 + 0560 (Epône), dans les deux sens, la circulation est interdite.
Cette interdiction sera mise en place pour une durée maximale de 5 nuits sur la période considérée, de 20h00 à 6h00.

Deux déviations seront mises en oeuvre :

Déviation n°1 concernant les véhicules de plus de 3,5T :

- Les véhicules de plus de 3,5T, en provenance de Mézières-sur-Seine (D113) à l'Ouest ou de Gargenville (D130) au Nord et désirant se rendre en direction d'Aubergenville (D113) à l'Est ou de Maule (D191) au Sud, devront obligatoirement emprunter l'itinéraire suivant :

D130 > A13 direction Paris jusqu'à la sortie n°9 (Flins-sur-Seine, Aubergenville) > D19 > D14 > D113 jusqu'à Epône

(successivement sur les territoires des communes d'Epône, Flins-sur-Seine, Aubergenville et Epône)

- Les véhicules de plus de 3,5T, en provenance d'Aubergenville (D113) à l'Est ou de Maule (D191) au Sud et désirant se rendre en direction de Mézières-sur-Seine (D113) à l'Ouest ou de Gargenville (D130) au Nord, devront obligatoirement emprunter l'itinéraire suivant :

D113 jusqu'à Aubergenville > D14 > D19 > A13 direction Rouen jusqu'à la sortie n°10 (Epône, Mézières-sur-Seine, Gargenville) > D130

(successivement sur les territoires des communes d'Epône, Aubergenville, Flins-sur-Seine et Epône)

Déviation n°2 concernant les véhicules de moins de 3,5T, les convois agricoles et les bus :

- Les véhicules de moins de 3,5T, les convois agricoles et les bus, en provenance de Mézières-sur-Seine (D113) à l'Ouest ou de Gargenville (D130) au Nord et désirant se rendre en direction d'Aubergenville (D113) à l'Ouest ou de Maule (D191) au Sud, pourront emprunter l'itinéraire suivant :

rue des 2 Frères Laporte > avenue du Professeur Emile Sergent > route de La Falaise > rue des Grands Prés > rue du Château > rue du Bec de Géline > rue des Prés Dieu > rue du Pont des Prés Dieu > D191

(successivement sur les territoires des communes d'Epône, La Falaise, Nézel et Epône)

- Les véhicules de moins de 3,5T, les convois agricoles et les bus, en provenance d'Aubergenville (D113) à l'Est ou de Maule (D191) au Sud et désirant se rendre en direction de Mézières-sur-Seine (D113) à l'Ouest ou de Gargenville (D130) au Nord, pourront emprunter l'itinéraire suivant :

RD191 > rue du Pont des Prés Dieu > rue des Prés Dieu > rue du Bec de Géline > rue du Château > rue des Grands Prés > route de La Falaise > avenue du Professeur Emile Sergent > rue des 2 Frères Laporte

(successivement sur les territoires des communes d'Epône, Nézel, La Falaise et Epône).

Article 2 : À compter du 07 septembre 2020 et jusqu'au 18 septembre 2020 inclus, sur la D139 du PR 4 + 0600 au PR 4 + 0622 (Epône), dans les deux sens, la circulation est interdite.

Cette interdiction sera mise en place pour une durée maximale de 5 nuits sur la période considérée, de 20h00 à 6h00.

Une déviation sera mise en oeuvre pour tous les véhicules qui pourront emprunter, dans les deux sens, l'avenue du Professeur Emile Sergent (D139), la rue des 2 Frères Laporte et l'avenue du 19 août 1944 (D113) sur le territoire de la commune d'Epône.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté complètent toutes les dispositions antérieures. Toutefois, les restrictions temporaires de circulation de la phase 6 décrites dans l'article 3 de l'arrêté tripartite temporaire notifié le 7 mai 2020, correspondant aux travaux d'aménagement dudit giratoire, sont modifiées par le présent arrêté.

Article 6 : Le directeur général des services du département et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le _____

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Fait à Epône, le 21 août 2020

Maire d'Epône

p/le Maire empêché



[Signature]
Ivica Sovic

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire d'Aubergenville ;
- le Maire de Flins-sur-Seine ;
- le Maire de La Falaise ;
- le Maire de Nézel ;
- l'Unité Entretien et Exploitation.